

maître de maison (Ulrich Gehn). Wolfgang Messerschmidt montre qu'à Rome comme dans d'autres cités existent des tensions entre la notion de maintien d'un contrôle public sur les forums et des volontés d'appropriation privée de tels espaces. Si le *Forum Romanum* et le Forum de Trajan conservent fin IV^e-début V^e siècle leur signification fondamentale comme lieux de réunion et de communication publique, on connaît par l'épigraphie des « forums privés », qu'il ne faudrait pas définir comme de nouvelles places mais comme le résultat de l'appropriation d'une partie de la surface publique, un phénomène qui correspond aussi à un contraste entre un rôle accru des rues, sous contrôle public, et une réduction des places. Wolfgang Messerschmidt procède aussi à quelques comparaisons. À Cyrène, l'agora et le *Caesareum* perdent dès le IV^e siècle leur caractère de place. Dans des villes d'Afrique où il y avait deux forums (Mactar, Cuicul, Leptis Magna), seul l'un d'entre eux conserve son aspect et ses fonctions. À Éphèse, tous les forums disparaissent, la statuaire impériale et celle des élites trouvant place dans les rues, une situation qui n'est nullement exceptionnelle. Le cas d'Ostie illustre la traduction dans la topographie urbaine de l'accroissement des écarts sociaux, alors que les grands négociants et les fonctionnaires dominant désormais la ville à la fin du IV^e siècle : tandis que des quartiers tombent en ruine, la « rue de prestige » gagne en éclat (Axel Gering). Mais, sur un plan général, un autre phénomène apparaît : les couches supérieures tendraient à un certain repli, ne trouvant pas le même intérêt qu'auparavant à investir l'espace public ; ainsi faudrait-il comprendre la tendance à accaparer les nymphées, même si ceux-ci ne sont pas totalement fermés aux couches inférieures : ils font partie, pour les élites, des « espaces de repli » (Andrea Schmölder-Veit). Au niveau d'une petite ville comme Blaundos, on observe aussi, au VI^e siècle, un repli sur la vie privée, qui paraît, au plan social, d'ordre général, de nouvelles constructions de maisons faisant disparaître le réseau des rues (Axel Filges). En revanche, à Ravenne, les places et les monuments publics sont utilisés jusqu'au VI^e siècle (Annette Haug), mais il est vrai qu'il s'agit là d'une ville dont la fonction politique est essentielle. À Éphèse, le souci de préservation aux V^e et VI^e siècles se traduit notamment par l'entretien de l'ancienne et historique rue des Curètes (Jesko Fildhuth). Si les caractéristiques du corpus autorisent des questions croisées, elles incitent aussi à la prudence. On a tenté ici de mettre en évidence quelques perspectives générales, en ayant soin de les considérer, dans une certaine mesure, comme autant d'hypothèses de travail. Le temps des synthèses est encore à venir.

Alain CHAUVOT

Markus BEYELER, *Geschenke des Kaisers. Studien zur Chronologie, zu den Empfängern und zu den Gegenständen der kaiserlichen Vergabungen im 4. Jahrhundert n. Chr.* Berlin, Akademie Verlag, 2011. 1 vol. 18 x 24,5 cm, 462 p., 84 fig. (KLIO. Beihefte, NF, 18). Prix : 99,80 €. ISBN 978-3-05-005175-8.

Issu d'une thèse, revue et abrégée, soutenue à Berne en 2009, ce livre, dont le point de départ est une réflexion sur le trésor de Kaiseraugst, étudie les dons faits par les empereurs légitimes ainsi que par les « usurpateurs » au IV^e siècle ap. J.-C. Après un substantiel état de la question (p. 11-17), l'ouvrage commence par une mise au point sur la notion de générosité du Prince et décrit l'organisation des *largitiones*

(chap. 1), traite ensuite de la chronologie des dons (chap. 2) et enfin des bénéficiaires (chap. 3). Le corpus très détaillé des objets d'or et d'argent (sauf rares exceptions et y compris les monnaies), où les dons sont classés par donateur, est donné en *annexe 1*, p. 244-325 (84 objets, avec bibliographies et photographies), tandis que les dons impériaux sont classés chronologiquement dans le deuxième chapitre, p. 74-165, liste reprise dans l'*annexe 2* de façon abrégée (par méthode sont retenues les circonstances dans lesquelles des dons sont attestés ou supposés avec une haute probabilité). Des dons ne sont pas d'ailleurs, note l'auteur, le seul fait des princes mais peuvent aussi provenir de dignitaires envers des amis et clients, ce qui n'est pas là l'objet du livre. L'auteur a estimé à bon droit nécessaire de préciser le sens d'un certain nombre de notions. La *liberalitas principis* intègre les *largitiones* (en y ajoutant le financement de constructions publiques et de fêtes et jeux). Les *largitiones* comprennent les congiaires, à destination du peuple, et, à destination des titulaires de fonctions civiles et militaires, les *alimenta*, *stipendia*, *donativa* et *dona*. *Stipendia* et *alimenta* font partie de la solde des soldats, dans le premier cas en espèces, dans le second en nature ; les *donativa* sont une pure libéralité et s'adressent à des groupes, à la différence des *dona*, qui visent des individus. En ce qui regarde les *donativa*, ceux-ci sont effectués en certaines circonstances, avènement ou consulat impérial, *dies imperii* annuel, mais surtout jubilé quinquennal, ainsi qu'avant ou après des campagnes militaires ou à l'occasion d'un anniversaire impérial. Le montant des cadeaux dépend de la fonction et de l'importance des récipiendaires. L'organisation repose sur les services du *comes sacrarum largitionum*, avec des recettes en grande partie en or et en argent : *aurum oblativum*, *aurum coronarium*, *collatio lustralis*, revenus des mines, amendes et confiscations. Les collectes aboutissent dans des dépôts locaux de métal précieux (*thesauri*), avant d'aller dans des ateliers monétaires situés à proximité de ceux-ci (*monetae*) ou au *comitatus* ; la proximité est parfois mentionnée dans les sources, mais l'auteur estime qu'elle doit être générale et donc exister même si elle n'est pas citée (p. 41). Des ateliers impériaux et privés concourent à la fabrication des objets. Il s'agit donc d'une structure décentralisée, jusqu'à ce qu'une loi de 366 (*CTh* XII, 6, 12) concentre les opérations de fonte au *comitatus*, les *praepositi thesaurorum* devant désormais apporter les recettes en or et en argent à la cour (les ateliers provinciaux ne fonctionnant donc pour l'or qu'en présence du *comitatus*) ; on notera toutefois que la loi ne concerne que l'or, mais l'auteur estime qu'une disposition semblable devait s'appliquer aussi pour l'argent (même si un certain flou paraît subsister, p. 42). Quant à la fabrication des objets, elle devait dans une large mesure être faite en série : il s'agissait d'objets coulés, comme le supposait déjà R. Delbrück en 1929 (p. 57, avec la n. 273), qu'il s'agisse de lingots, anneaux, mais aussi de vaisselle, de quelque valeur que fût celle-ci. Il ne s'agirait donc pas d'un travail d'artistes de haut niveau comme on avait pu le conjecturer mais plutôt de la production en série d'artisans (« *Kunsthändler* », difficile à traduire), où c'est la valeur de la matière première qui aurait été au premier plan (p. 64-65). Le deuxième chapitre recense minutieusement les dons par circonstance, selon un ordre chronologique. L'auteur prend un certain nombre de précautions méthodologiques. La qualification d'un objet comme don impérial n'est en effet pas toujours chose aisée. Ainsi, si l'on peut considérer que la plupart des multiples d'or et d'argent, qui ne servent pas à un usage quotidien, proviennent de dons impériaux, on peut s'interroger sur les *solidi* et *aurei*, davantage

encore sur les monnaies de moindre valeur et surtout sur nombre d'objets ; la mention de *vota suscepta* et de *vota soluta* ou simplement de *vota* est naturellement précieuse, – on relèvera aussi, p. 72-73, le cas de la mention de *vota soluta* en réalité non réalisés (Licinius, Vétranion, Jovien, Eugène). La question des bénéficiaires, dans le troisième chapitre, est l'objet de débats. Selon la thèse traditionnelle il ne s'agirait que de dignitaires de rang élevé. L'auteur rappelle d'abord clairement les enjeux. Les cadeaux ont certes une valeur matérielle et contribuent à l'élévation du niveau social du récipiendaire, cette valeur étant, on l'a vu, affaire de métal voire de travail. Ils ont aussi, pour la vaisselle, une valeur d'usage, mais ce n'est pas là leur fonction première, qui est d'abord d'être montrés. De tels objets peuvent aussi être découpés, afin d'obtenir un prix des éléments. La question est donc posée de leur possession également par des titulaires de fonction (« Würdenträger ») de rang inférieur. L'auteur fait valoir de bons arguments : la décentralisation de la production et la fabrication en série. Il analyse ensuite un certain nombre de trésors, contenant des objets en métal précieux, la présence de multiples étant un indice de don impérial. Entre autres trésors, et par site : Brigetio, dont le propriétaire devait être un officier ayant servi sous Numérien, Dioclétien et Maximien ; Arras, qui a dû appartenir un haut dignitaire entré au service sous Dioclétien et encore en fonction sous Constantin ; Borca, en Serbie, dont le propriétaire pouvait être un dignitaire originaire du *barbaricum* ayant servi sous Constantin dans les années 320 ; Sirmium, ayant appartenu à un dignitaire ayant servi sous Constantin ; Helleville, près de Cherbourg (Manche), propriété d'un dignitaire en activité sous Constantin et peut-être Constant ; Trèves, propriété d'un dignitaire sous Constant ; Kaiseraugst, propriété d'un tribun en fonction sous Constance II et Constant et étant passé au service de Magnence ; Emona (Ljubljana, Slovénie), ayant sans doute appartenu à un dignitaire civil sous Constance II ; Bonn, propriété sans doute d'un officier passé au service de Magnence, enfoui en 353, peut-être au moment de l'attaque des Francs ; Ahn-Machtum (Luxembourg), dans le lit de la Moselle, dont les monnaies sont datées entre 363 et 376/377 ; S. Genesisio, dans la province de Pavie, dont le propriétaire a dû quitter le service l'année de la mort de Gratien (383) ; Sidi Bou Saïd (en Libye), riche de 390 *solidi* frappés entre 353 et 388. Les récipiendaires peuvent appartenir au *comitatus* mais aussi y être extérieurs. On doit trouver parmi eux de hauts dignitaires, mais aussi des officiers d'état-major et des commandants d'unités, essentiellement de l'armée de campagne, des *protectores*, ainsi que des détenteurs de fonctions en relation d'étroite confiance avec l'empereur, comme des *notarii* ou des *agentes in rebus*. Les soldats peuvent recevoir des lingots ou des pièces de monnaie, les dignitaires des plats, des coupes ou des multiples. Cet ouvrage est le fruit d'un travail soigné (précieux *indices*) et pertinemment illustré. Il est tout à fait indispensable à la compréhension du fonctionnement institutionnel et des relations sociales dans l'Antiquité tardive et sera consulté aussi bien pour la richesse des notices du catalogue que pour la portée de ses réflexions. Alain CHAUVOT

Robert M. FRANKS, *Compiling the Collatio Legum Mosaicarum et Romanarum in Late Antiquity*. Oxford, University Press, 2011. 1 vol. 14,5 x 22,5 cm, XIV-368 p. (OXFORD STUDIES IN ROMAN SOCIETY AND LAW). Prix : 80 £. ISBN 978-0-19-958940-1.